

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022**Publié le : 22/11/2022**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Mme Séverine MORIS Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CONTINI

Procurations de vote : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

Délibération n°2022/006296

Rapport n°18 - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2023

Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2023

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces à titre dérogatoire jusqu'à 12 dimanches par an. Après concertation entre la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM), les communes concernées et les représentants de commerçants et des salariés, il est proposé de fixer à 6 dimanches l'ouverture dérogatoire des commerces en 2023 pour le commerce de détail. En ce qui relève de la branche automobile, il est proposé, en concertation avec le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) d'autoriser, pour la branche automobile, certaines ouvertures dominicales au cours de l'année 2023.

I. Cadre Général

L'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit qu'un repos hebdomadaire doit être accordé aux salariés et que ce repos hebdomadaire est le dimanche.

Il existe cependant des exceptions et notamment la possibilité pour le Maire d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés pour certaines branches professionnelles.

Aussi, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce jour de repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 fixe cette dérogation à 12 dimanches par an au maximum contre 5 auparavant. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

En cas d'avis conforme formulé par l'EPCI, le Maire devra fixer par arrêté municipal la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

II. Dérogations dans les communes du Grand Besançon

Conformément à la réglementation, une réunion de concertation à laquelle étaient conviés les représentants des syndicats de salariés, le MEDEF, les chambres consulaires, les unions commerciales, les principales enseignes a eu lieu le 31 août 2022. De celle-ci, il ressort le consensus tel qu'évoqué plus loin.

Désormais, le Conseil Communautaire doit statuer avant le 31 décembre de l'année en cours, pour ce qui concerne les propositions pour l'année suivante.
Elles sont fixées ainsi pour l'année 2023 :

A/ Commerces de détail

Concernant les commerces de détail, ces ouvertures sont programmées pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Le 15 janvier 2023, premier dimanche des soldes d'hiver,
- Le 2 juillet 2023, premier dimanche des soldes d'été,
- Les quatre premiers dimanches de décembre 2023 (3, 10, 17, 24).

B/ Branche horlogère

En ce qui concerne la branche professionnelle horlogère, ces ouvertures sont programmées en 2023 de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le dimanche correspondant à la manifestation «24 Heures du temps»,
- les dimanches 3, 10, 17, 24 décembre 2023

C/ Branche automobile

S'agissant de la branche automobile, la liste des dérogations au repos dominical est donnée à titre indicatif. Le nombre de dérogations prévu étant égal à cinq, l'avis de l'EPCI n'est pas requis.

Après consultation du MOBILIANS (ex Conseil National des Professions de l'Automobile Bourgogne Franche-Comté), celui-ci demande à bénéficier de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les dimanches :

- 15 janvier 2023,
- 12 mars 2023,
- 11 juin 2023,
- 17 septembre 2023,
- 15 octobre 2023.

La loi travail du 8 août 2016 (JO du 9) stipulant que la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, il se peut que les constructeurs en modifient certaines voire en ajoutent, auquel cas la Collectivité sera à nouveau sollicitée pour modification.

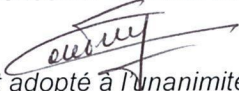
Il est à noter que sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourront pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur, sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Chaque commune après avis du Conseil Communautaire devant délibérer en conséquence et fixer précisément les dates dérogatoires au repos dominical des salariés du commerce, les propositions concernant le commerce de détail et la branche horlogère sont soumises aujourd'hui au Conseil communautaire pour avis.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le nombre de dérogations d'ouvertures dominicales pour 2023 concernant le commerce de détail et la branche horlogère.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI
Conseiller Communautaire


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

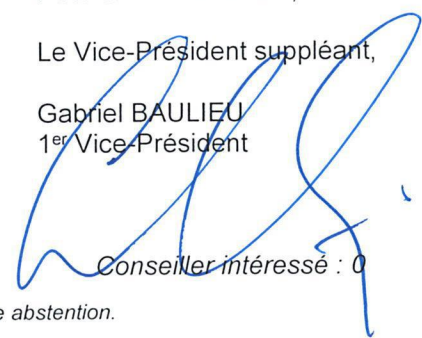
Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président


Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*